

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/081

FINANCES LOCALES (7.9)

**Création d'une Société Publique Locale
(SPL) dans le domaine du tourisme
en Cœur de Flandre**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240627-DEL081CM27724-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 5

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
M. COTTE,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. GRIMBER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à Mme LIONET

ABSENTS :

Mme BELVAL, M. DEBAECKER, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,
Mme DAUCHEZ

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 communes pour le développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière. Cette régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et les chantiers sont fixés pour continuer à grandir et à se développer.

Cassel Village Préféré des Français, donner une image à la destination, travailler le développement de Chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure les axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

La crise sanitaire a aussi montré le rôle de l'office de tourisme dans le soutien à la filière et l'accompagnement dans la réglementation ou dans le consommateur local.

De plus, la politique d'investissements avec la collectivité territoriale locale a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une des filières fortes du territoire.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme en régie SPA n'est plus adapté avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentants l'intercommunalité.

Aussi le choix se porte sur la création d'une SPL, société publique locale, ce qui veut dire à la fois une gestion privée pour la comptabilité et les ressources humaines, mais sous la tutelle des collectivités et notamment de Cœur de Flandre agglo, avec des missions locales c'est-à-dire, des missions dans le périmètre d'intervention des actionnaires de la SPL.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat ou des concessions d'aménagement en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

La commune d'Hazebrouck, ville centre de l'intercommunalité, abrite le siège de l'office du tourisme et dispose de plusieurs bâtiments dont elle pourrait confier la gestion.

Au regard du projet des statuts, la future SPL « tourisme » aura pour objet de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière. Elle pourra également assurer la gestion d'équipements publics, salles de réunions et/ou lieux événementiels, confiés par ses actionnaires et la création, la production et la gestion d'événements à caractère culturel, touristique, sportif, économique (etc.) en cohérence avec l'objet ci-dessus.

La société comprendra à sa création Cœur de Flandre agglo et les communes de Bailleul, Cassel et Hazebrouck. A court et moyen termes la Région Hauts-de-France et les communes membres intéressées pourront intégrer le capital de la SPL.

Le capital initial de la société est fixé 100 000 €, divisé en 100 actions de 1 000 € chacune et réparti de la manière suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 85 000 €,
- Ville de Bailleul : 5 000 €
- Ville de Cassel : 5 000 €
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €

En cas d'intégration de nouveaux actionnaires, dans un premier temps, cette intégration s'effectuera par le biais d'un apport en capital.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le projet des statuts de la SPL « tourisme », annexée à la présente délibération ;

Considérant le souhait de la commune d'Hazebrouck d'adhérer à la SPL,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL:

- De constituer une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée SPL « Destination Cœur de Flandre », dont les objets principaux sont de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière, dont le siège sera fixé au siège de la communauté d'agglomération et dont la durée est fixée à 99 ans,

- De procéder à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital initial de 100 000 € (libéré en une fois), dans lequel la participation de la commune est fixée à 5 000 € et libéré en totalité,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général,

- D'accepter le principe du vote à main levée,

- De désigner M. Bernard DENTENER à l'assemblée générale des actionnaires,

- De désigner M. Bernard DENTENER au conseil d'administration de la société,

- D'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptable

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(30 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND